

ACCUEIL ET VIE AU FOYER

*Notre foyer un établissement catholique pour l'hébergement des étudiantes et donc un lieu d'éducation à la vie avec d'autres.
Par le respect des règles de vie rappelées ci-dessous, chacune contribuera à rendre la vie agréable à toutes.*

HORAIRE D'OUVERTURE DU FOYER

Le Foyer est ouvert :

- + les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 21h30
- + le mercredi : de 7h00 à 22h00
- + le samedi : de 7h00 à 20h30
- + le dimanche : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 et de 17h30 à 22h00

VIE EN GROUPE

Merci de permettre à toutes de vivre dans le calme et la tranquillité :

- + en parlant à voix modérée
- + en mettant les chaussons à l'étage des chambres
- + en **NE FAISANT PLUS DE BRUIT** dans les chambres ni dans les couloirs **de 21h30 à 6h30**



Pour le bien-être de chacune, à partir de 21h30, il est demandé :

- + de ne plus prendre de douche
- + de ne plus utiliser d'appareils bruyants (sèche-cheveux...)
- + de ne pas utiliser de haut-parleurs avec le téléphone ou autres moyens de communication
- + de parler à voix basse avec d'autres et au téléphone.

A partir de 22h00, les conversations téléphoniques ou par tout autre mode de communications devront impérativement être arrêtées.

COMPORTEMENT ET TENUE

- + Les jeunes vivant au Foyer adopteront entre elles et envers les personnes qu'elles y côtoient, un comportement respectueux et poli. Elles ne se feront pas remarquées par une attitude bruyante.
- + Elles doivent s'habiller décemment. Elles ne porteront des tenues ni excentriques ni provocantes mais correctes, propres et **adaptées à une vie en groupe**. **Il n'est pas permis de porter des vêtements troués, rapiécés ...**
- + Par respect pour le caractère propre de l'Etablissement et en cohérence avec les valeurs qui y sont vécues aucun signe ostentatoire, port du foulard, vêtement avec slogans ou inscriptions déplacés, ou à l'effigie de groupes ou de mouvements violents ne sera admis.

REPAS

Les repas sont servis en self :

- + petit-déjeuner : entre 6h30 et 8h45
- + déjeuner : entre 11h40 et 13h00
- + dîner : à 19h00 précises

Les repas ne sont pas servis du samedi midi au dimanche soir inclus.



Sauf circonstance exceptionnelle et d'entente avec la responsable, toutes les jeunes seront présentes aux repas du soir.

Pour conserver aux repas un caractère convivial et respectueux, les jeunes n'utiliseront pas leur portable durant le temps des repas.

Parce que le foyer est une « vie ensemble », les jeunes devront être présentes aux rencontres organisées : soirée anniversaire, repas de rentrée, repas de Noël, repas à thème, fêtes...

Particularité

Si une jeune ne peut pas prendre son repas à 19h00, à cause d'un train, du stage ou d'une activité, elle peut demander un plateau-repas **à consommer au « petit foyer »**.



Il n'est pas permis de prendre un repas dans la chambre : ni le petit déjeuner, ni le déjeuner, ni le repas du soir.

Il est demandé à chacune

- + de tenir compte des **horaires** et de **les respecter**, le personnel de service à lui aussi des règles à respecter
- + de faire prévenir, par les parents ou responsables légaux, par courrier écrit, lettre ou mail, **de toute absence au repas avant 10h00**
- + de prévenir rapidement d'un retard exceptionnel

ORDRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

1-Sanitaires et couloirs

Ils sont à la charge de la femme de ménage. Toutefois, il est important que les jeunes se montrent respectueuses de son travail et lui manifestent respect et reconnaissance.

2-Chambre

Nous respectons l'intimité des chambres mais la jeune doit la garder propre et en ordre :

- + en rangeant les affaires dans les meubles prévus à cet effet
- + en faisant le ménage **au moins une fois par semaine**.
- + en faisant son lit **avant de partir en classe**
- + en vidant la poubelle chaque semaine



**CHAQUE
CHOSE
A
SA PLACE**

Nous passerons régulièrement pour nous assurer de son bon ordre.

3-Affichage

Vous pouvez personnaliser votre chambre en la décorant **à l'endroit prévu à cet effet** à l'aide de photos et posters bien choisis !



Pas d'images à caractère violent, pornographique, satanique ou provoquant.

Les punaises seront employées sur le tableau de liège, en dehors de cet endroit aucune photo ne sera accrochée sur les murs : la pâte à fixer et le scotch abîment les revêtements muraux !

4-Pour raison de sécurité, il n'est pas permis :

- + d'allumer des bougies ou tout autre objet à flamme vive
- + de faire brûler de l'encens.
- + **d'avoir des chauffages d'appoint et des réfrigérateurs**

5-Etat des lieux

- + **A la rentrée, un état des lieux sera fait en présence de la jeune et de ses parents ou responsables légaux. La jeune devra signer à ce moment-là son engagement (feuille jointe au dossier) à respecter le règlement.**
- + **Avant le départ de la jeune, les parents ou responsables légaux devront demander un rendez-vous avec la responsable pour faire l'état des lieux sortant : s'il y a des frais à engager, ils seront déduits de la caution ou à la charge des responsables s'ils dépassent le montant de la caution.**

6-Clé de chambre

Elle devra être remise impérativement à l'accueil dès que la jeune quitte sa chambre.

7- Téléphone – ordinateur-tablette ...

Nous avons fait le choix de laisser aux jeunes les différents moyens de communication afin qu'elles puissent s'en servir dans leur chambre. Nous leur faisons confiance afin qu'elles arrêtent d'elles-mêmes de les utiliser pour se reposer entre 22h et 6h comme l'indique le règlement. Si toutefois elles ne géraient pas le temps d'utilisation, nous serions amenés à les confisquer pour leur bien-être et celui des autres.

SALLE DU PETIT FOYER

La salle du « petit foyer » est un lieu de détente.

1- Télévision

Les jeunes peuvent regarder la télévision jusqu'à 21h30, au-delà de cette heure, Il sera nécessaire de demander la permission pour ne pas dormir dehors ! Il sera alors **indispensable de ne pas faire de bruit du tout en remontant dans les chambres.**

2- **Une kitchenette** est à disposition pour le repas du week end. Les jeunes auront soin de faire la vaisselle et de ranger les ustensiles utilisés laissant en bon ordre l'endroit qui est commun à d'autres ! Elles peuvent y regarder la télévision en respectant tout ce qui est mis à disposition

3- Ordre

Il est indispensable de nettoyer et de ranger ce qui a été utilisé pour un repas, un goûter... personne n'est là pour le faire derrière les jeunes, c'est un point éducatif auquel nous tenons ! C'est une grande marque de politesse, de savoir vivre, de respect de soi et des autres que de tout laisser en grande propreté!

SÉCURITÉ

Conformément à la loi concernant les lieux recevant du public,

✚ Il est formellement interdit de fumer

- dans tous les bâtiments donc dans les chambres
- dans le « petit Foyer ».
- dans le jardin
- sous les porches et dans les escaliers
- dans les toilettes



✚ il est formellement interdit de détenir ou de fumer des substances illicites

✚ il est formellement interdit de détenir et de boire de l'alcool

Si des jeunes sont prises en flagrant délit, y compris aux abords de l'Etablissement, elles encourront une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi. Elles seront, en outre, passibles de sanctions pénales.

RESPONSABILITE DU FOYER

Le Foyer Léonie Aviat décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition d'argent, de nourriture ou d'objets quelle qu'en soit la valeur. Par contre, en toute justice, des réparations seront exigées en fonction des méfaits commis.

SORTIES, ABSENCES, VISITES

1- sorties

Les sorties des jeunes sont permises en fonction des autorisations données par les parents ou les responsables légaux en début d'année.

Les jeunes qui en ont l'autorisation peuvent quitter le foyer aux heures fixées mais elles doivent impérativement respecter les heures d'ouverture. Tout cas exceptionnel sera à voir avec la responsable.

2- sorties exceptionnelles

Pour les mineures : la Directrice du Foyer ou la responsable devra être informée par **une autorisation écrite et signée par les parents ou les responsables légaux** (sur papier ou par mail) **au plus tard la veille de la sortie exceptionnelle.**

3- départ / rentrée

Toute modification de l'horaire de sortie ou de rentrée doit être communiquée à la responsable du Foyer par les parents ou les responsables légaux
Les mineures ne peuvent quitter le foyer qu'accompagnées de leurs responsables légaux ou de personnes désignées par eux, par écrit si elles n'ont pas l'autorisation de sortir seule.

Absences

Toute absence devra être signalée le plus rapidement possible à la responsable du Foyer.

visites

Seules les internes et leurs parents sont autorisés à pénétrer dans les bâtiments de l'internat. Les hommes et les garçons même membres de la famille, n'y monteront pas après 19h00 et avant 8h00, le respect de l'intimité des jeunes résidant à l'internat étant une priorité.

De plus les garçons « amis » ne pourront aller ni au « petit foyer » ni au jardin. Ils doivent attendre devant l'accueil et pourront se rendre avec la jeune dans une pièce prévue à cet effet.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières de l'hébergement figurent dans le « contrat financier » signé par les parents ou responsables légaux de la jeune

Une déduction forfaitaire des repas sera effectués dans les seuls cas suivants ;

- stages
- absence maladie d'un minimum de 5 jours avec certificat médical

DEPART EN COURS D'ANNEE

- ✚ Le départ anticipé du foyer, avant le mois de juin nécessite un préavis d'un mois écrit et envoyé par lettre à la responsable du foyer.
- ✚ Tout mois engagé est dû en totalité.

STAGE

- ✚ Si la jeune ne réside pas au Foyer durant sa période de stage, il est nécessaire de prévenir à l'avance des dates de l'absence ***par un écrit correct remis à la responsable du foyer. Ce courrier permettra une déduction forfaitaire des repas non consommés pendant le stage.***
- ✚ Si la jeune reste au foyer, elle doit fournir impérativement ses nouveaux horaires.

MALADIE

La jeune qui se sent souffrante

- ✚ Doit prévenir la responsable ou la personne de l'accueil qui lui transmettra le message
- ✚ ***NE DOIT ACCEPTER NI DEMANDER aucun médicament à une autre*** : ce qui est très bon pour l'une ne le sera pas forcément pour l'autre, surtout en raison des allergies très fréquentes désormais.
- ✚ Une fiche sanitaire sera remplie par les parents ou responsables légaux pour connaître les problèmes médicaux éventuels et savoir ce que la responsable peut faire en cas de maladie..

SANCTIONS D'ORDRE DISCIPLINAIRE

Toute infraction à ce règlement intérieur sera soumise à une sanction en fonction de la gravité ou du caractère de récidive de la faute. Elle se fera sous forme d'avertissement, de confiscation d'objet, de retenue ou d'exclusion temporaire ou définitive.

VALEURS

Une des belles valeurs que nous vous invitons à vivre nous est transmise par Léonie Aviat, fondatrice de notre Congrégation :

« TRAVAILLONS À FAIRE LE BONHEUR DES AUTRES »

